

Covid-19 : tout savoir sur la vaccination des adolescents de 12 à 17 ans

Assurance maladie / Améli covid-19

Article mis à jour le 21 juin 2021

Depuis le 15 juin, les adolescents âgés de 12 à 17 ans peuvent se faire vacciner contre la Covid-19. Sur la base du volontariat et avec l'accord des 2 parents, ils devront se rendre dans un centre de vaccination pour bénéficier du vaccin Pfizer/BioNTech. En effet, du fait de son efficacité vaccinale, la Haute Autorité de santé (HAS) estime que ce [vaccin peut être utilisé à partir de l'âge de 12 ans](#).

Ce vaccin nécessite 2 doses, il convient donc de prendre 2 rendez-vous soit :

- En appelant le 0 800 009 110 (numéro gratuit, 7 j / 7, de 6 h à 22 h) ;
- sur sante.fr, site qui recense les centres de vaccination et oriente l'internaute vers les sites de réservation de rendez-vous ;
- En en parlant avec son médecin traitant ou le médecin qui suit son enfant.

Important : la vaccination n'est pas recommandée pour les adolescents ayant développé un **syndrome inflammatoire multi-systémique pédiatrique (Pims)** à la suite d'une infection par la Covid-19. En cas de doute, il convient de demander conseil au médecin traitant de l'adolescent.

Présence et autorisation parentale, carte Vitale

Le jour de la vaccination, l'adolescent de moins de 18 ans peut venir accompagné de l'un de ses parents (ou titulaires de l'autorité parentale). Il s'agit d'une recommandation et non d'une obligation. En revanche, il doit impérativement présenter l'[autorisation parentale à la vaccination contre la Covid-19](#) remplie et signée par les 2 parents pour se faire vacciner.

Par ailleurs, les mineurs, même s'ils ont plus de 16 ans et disposent d'une carte Vitale à leur nom, doivent **présenter** lors de la vaccination la **carte Vitale d'un de leurs parents** ou une attestation de droit mentionnant le numéro de sécurité sociale d'un de leurs parents. Cette précaution est nécessaire pour assurer le bon remplissage de l'outil Vaccin Covid qui permet au professionnel de santé qui vaccine d'éditer la synthèse et l'attestation de vaccination certifiée.

Document à conserver après la vaccination

Après chaque injection, l'adolescent recevra une [synthèse de vaccination](#) et une [attestation de vaccination](#). Il est **très important de conserver précieusement ces 2 documents** car il n'est pas possible pour l'adolescent de récupérer, en autonomie, l'attestation de vaccination certifiée via le [téléservice dédié](#).

Néanmoins, en cas de perte, ces documents pourront être demandés à l'occasion d'un rendez-vous chez un médecin, une sage-femme ou un infirmier, ou lors d'un passage dans une pharmacie sur présentation du numéro de sécurité sociale du parent avec lequel l'adolescent a été enregistré lors de la vaccination.

Cas de l'adolescent qui a déjà eu la Covid-19

Si l'adolescent a déjà eu la Covid-19, il doit **attendre au minimum 2 mois après la preuve de sa contamination** (test RT-PCR positif) avant de se faire vacciner. En effet, selon l'état des connaissances, il est démontré que les personnes ayant déjà été infectées sont suffisamment immunisées pour que la HAS recommande de ne leur injecter qu'1 seule dose. La dose unique de vaccin jouera ainsi le rôle d'un rappel.

Important : il faut conserver le résultat positif du test RT-PCR pour le présenter au professionnel de santé lors du rendez-vous de vaccination qui aura lieu plusieurs mois après l'infection. Elle servira de preuve pour bénéficier d'1 seule dose de vaccin et pour considérer qu'après cette seule injection, le cycle vaccinal est complet et peut être clos dans Vaccin Covid.